

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/05/2026

Référence
2026-42

Objet de la délibération
Seine et Yvelines Numérique (SYN) – Renouvellement de la convention cadre pour l'étude et la réalisation de prestations de services

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
19	15	17

Date de la convocation
13/05/2026

Date de publication
13/05/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026 et le 27 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence d'Adriano BALLARIN, Maire.

Présents : Mmes Laure DEVAUD ; Amal DUCHEMIN ; Myriam GUILMET ; Brigitte JACQUARD ; Marielle LAMMENS ; Nereida LANGE ; Anne PERCHEC ; Agnès TABARY.

MM Adriano BALLARIN ; Jérémy BEON ; Eric BERTHEMY ; Jean-Pierre BIENFAIT ; Didier LE SAUX ; Michel ODDOS ; Julien SERVILLAT.

Absents ayant donné procuration :

Mme Véronique BIGARD a donné pouvoir à Mme Nereida LANGE
M. Armand PINEDA a donné pouvoir à M. Didier LE SAUX

Absents excusés : M. Vincent KAISER
M. Guillaume LANDON

A été nommé secrétaire : M. Didier LE SAUX

Seine-et-Yvelines Numérique a pour mission de développer et piloter de nouveaux services innovants et mutualisés. Il met à la disposition des communes, intercommunalités et établissements publics de toute nature des solutions pour l'aménagement numérique du territoire, le numérique pour l'éducation et les solidarités, les territoires connectés, la cybersécurité, la dématérialisation ou encore les systèmes d'information. Il est le premier opérateur public interdépartemental en France à la disposition des collectivités dans le domaine des services numériques.

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-33, en date du 1^{er} juin 2022, approuvant la convention de service de Seine et Yvelines Numérique, d'une durée de 3 ans, permettant d'accéder à sa centrale d'achats numérique pour l'éducation ;

Considérant que la convention est arrivée à échéance au 10 juin 2025 ;

Vu le projet de convention, annexé à la présente délibération ;

Considérant la volonté de la commune de renforcer l'équipement numérique des écoles afin d'améliorer les conditions d'enseignement et d'apprentissage ;

Considérant l'intérêt de recourir à un groupement de commandes afin d'optimiser les coûts d'acquisition et de garantir un équipement numérique performant pour les écoles.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de Seine et Yvelines Numérique, annexé à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer :

- Ladite convention
- Tout document s'y rapportant

Pour extrait conforme,
Au registre des délibérations



Le Maire,
Adriano BALLARIN

